



# — CLAUDEL

**Unité Sécurisée de Protection Sociale**

**BROCHURE D'ACCUEIL  
À L'INTENTION DES FEMMES INTERNÉES  
EN DÉTENTION**





# TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation architecturale de l'unité</b> .....	<b>4</b>
<b>Qu'est-ce que l'admission à l'usps camille claudel ?</b> .....	<b>5</b>
<b>Nos valeurs</b> .....	<b>7</b>
<b>Journée type au sein de l'unité</b> .....	<b>8</b>
<b>Hygiène corporelle</b> .....	<b>10</b>
<b>Hygiène de votre chambre</b> .....	<b>10</b>
<b>Entretien du linge</b> .....	<b>10</b>
<b>Circulation dans l'unité</b> .....	<b>11</b>
<b>Activités</b> .....	<b>11</b>
<b>Sorties</b> .....	<b>12</b>
<b>Compte-courant et l'argent</b> .....	<b>13</b>
<b>Téléphone</b> .....	<b>13</b>
<b>Achats à la cantine</b> .....	<b>14</b>
<b>Cultes</b> .....	<b>14</b>
<b>Gestion du tabac</b> .....	<b>14</b>
<b>Visites</b> .....	<b>15</b>
<b>Activités ménagères rémunérées</b> .....	<b>17</b>
<b>Mesures de contraintes</b> .....	<b>17</b>
<b>Objets non autorisés</b> .....	<b>18</b>

## PRÉSENTATION ARCHITECTURALE DE L'UNITÉ

Le pavillon est bâti dans un parc arboré sur le site de l'hôpital psychiatrique du Chêne aux Haies. Le bâtiment datant de 2014 ; ses infrastructures sont modernes et confortables.

L'unité est composée de **deux étages** et de **32 chambres individuelles**. Y sont inclus du mobilier (lit, table de nuit, bureau, armoires...) et une salle de bain (douche, wc, lavabo). La plupart des chambres sont équipées d'un balcon.



Le service dispose également de :

- une **salle de rencontre « avocats »**
- une **salle « mère-enfant »** pour les visites familiales avec des mineurs
- une **salle de « visite hors surveillance »** pour les rencontres de couple.

Des locaux communs sont aussi disponibles avec :

- une **salle à manger** d'une trentaine de places
- des **cuisines** à disposition
- des **salles d'activités** (ergothérapie, kinésithérapie)
- un **local « zen »**
- des toilettes supplémentaires
- **deux salons avec télévision**
- une **bibliothèque...**

Une **salle de bain avec baignoire adaptée** est disponible au premier étage.

Une cour intérieure sous forme de « **jardin japonais** » est accessible en journée.

L'ensemble des locaux est **accessible aux personnes à mobilité réduite**.

## QU'EST-CE QUE L'ADMISSION À L'USPS CAMILLE CLAUDEL ?

Claudel est un **pavillon fermé** accueillant, sur base d'une décision de la chambre de protection sociale (CPS), des femmes internées sous statut de placement.

Pour ce faire, **l'unité est sécurisée**, c'est-à-dire que la porte de service est contrôlée par l'équipe avec l'aide de caméras, de serrures électroniques et doit rester fermée.

**L'équipe pluridisciplinaire** est présente pour vous soutenir, vous écouter et vous encourager dans votre parcours de soins et votre projet de réinsertion sociale.

L'équipe est composée de :

- un médecin psychiatre
- un médecin généraliste
- une infirmière-chef d'unité et son adjointe
- des infirmiers, aides soignants, accompagnateurs en psychiatrie et une assistante logistique et administrative.
- des psychologues
- des assistants sociaux
- des ergothérapeutes et art-thérapeutes
- un kinésithérapeute
- un éducateur spécialisé



**La mission de l'équipe pluridisciplinaire est de réinsérer dans la société les patientes internées**, en analysant et soutenant le développement de leurs compétences tout en collaborant avec le réseau extrahospitalier et La Chambre de Protection Sociale.

Le séjour en unité sécurisée est modulé par les décisions judiciaires.

- **À votre arrivée**, vous serez placée dans une chambre individuelle d'observation durant minimum une semaine afin de permettre une évaluation de votre comportement et de vos compétences.
- **Durant cette première semaine**, vous ne pourrez pas bénéficier de la visite de vos proches, mais vous rencontrerez, individuellement, les différents intervenants qui vous expliqueront les possibilités d'activités et les principes de vie en collectivité de l'unité.
- **Après une semaine**, vous serez progressivement intégrée dans les activités de notre unité.



# NOS VALEURS

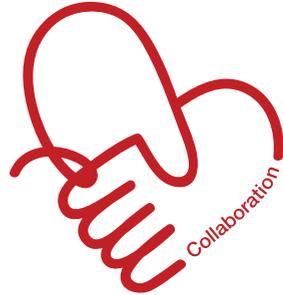
## Bienveillance

« Respecter chacun, le comprendre et agir pour son bien »



## Collaboration

« Cultiver l'entraide entre toutes les personnes qui contribuent au bien-être du patient »



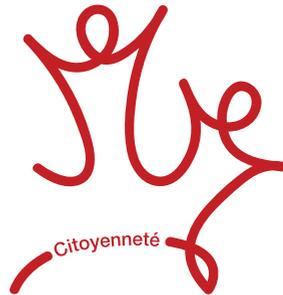
## Amélioration continue

« Saisir chaque occasion d'apprendre et d'améliorer notre façon de travailler »



## Citoyenneté

« Agir de manière exemplaire et servir l'intérêt général, en tant que service public attaché à sa région »



## UNE JOURNÉE TYPE AU SEIN DE L'UNITÉ

7h00

### • Douche et entretien des chambres

La literie doit être changée au minimum une fois par semaine. Une vérification des chambres se fait chaque jour. Votre linge personnel, revenu de la buanderie, sera distribué en chambre

8h00

### • Accès possible à la cour extérieure

8h15

### • Distribution des médicaments

il est impératif que les soins d'hygiène corporelle et vestimentaire soient fait avant la prise de traitement

### Prise des paramètres

8h45

### • Petit déjeuner

Une tenue civile correcte est attendue pour y accéder

9h30



10h00

### • Petits soins

10h00



12h00

### • Activités

Vous êtes encouragée à participer aux activités, car elles font partie intégrante de votre programme de soins

12h15

### • Distribution des médicaments.

12h45

### • Dîner

14h00



16h00

### • Temps de retour au calme en chambre ou activités

**17h15** — Distribution des médicaments  
Petits soins

**18h45** — Souper

**20h00** — Distribution des médicaments  
Petits soins

**22h00** — Distribution des médicaments  
Petits soins  
Fermeture de la cour intérieure et de l'accès au briquet

**23h00** — Arrêt de la télévision en semaine

**00h00** — Arrêt de la télévision le week-end



## HYGIÈNE CORPORELLE

Toutes les formes d'hygiène (corporelle, vestimentaire, environnementale et alimentaire) doivent demeurer une priorité pour chacun : il s'agit d'**une marque de respect** vis-à-vis de vous-même et des autres.

Soucieuse de votre respect et de celui des autres, l'équipe est en droit d'exiger de vous un passage quotidien à la douche. Si vous n'arrivez pas à vous gérer de manière autonome, le personnel vous apportera l'aide nécessaire. Chaque chambre individuelle est munie d'une douche.

Cependant, il vous est possible de prendre un bain de 7h30 à 10h00.

## HYGIÈNE DE VOTRE CHAMBRE

Les chambres doivent rester propres et vous devez en prendre soin. Rien ne peut être affiché aux murs.

Un tableau en liège est à votre disposition, notamment pour y placer votre programme thérapeutique et vos photos.

## ENTRETIEN DU LINGE

L'entretien du linge est pris en charge par le service buanderie de l'hôpital. Cependant, dès que vous bénéficierez de sorties accompagnées, vous pourrez participer au groupe « lessive » géré par l'éducatrice.

Lorsque vous bénéficierez de sorties seule, il vous sera possible de fréquenter un lavoir public en ville.



## CIRCULATION DANS L'UNITÉ

L'accès aux chambres est défini par le programme thérapeutique (raisons médicales) de chaque patiente et son évolution au sein de l'unité après concertation de l'équipe pluridisciplinaire. Les chambres sont ouvertes à 7h00.

- Lors de la première semaine, seul l'accès aux salles communes du rez-de-chaussée est autorisé.
- L'accès en chambre est **refusé de 10h00 à 12h00**, car la priorité est donnée aux activités.
- Un temps de calme en chambre est imposé de 14h00 à 16h00.
- Pour la nuit, les chambres se ferment à 23h00 (et à 00h00 le vendredi et le samedi).

## ACTIVITÉS

Notre équipe est pluridisciplinaire. Diverses activités ludiques et/ou thérapeutiques vous seront proposées et parfois prescrites tout au long de votre séjour au sein du pavillon.

Quelques exemples : **théâtre, mandala, marche nordique, meuble en carton, jardinage, relaxation, cuisine, sport**, etc.

**Un potager** et **une terrasse** arborée sont accessibles dans l'enceinte de l'unité via des groupes thérapeutiques organisés par un membre du personnel.

Au début de votre hospitalisation, ces activités auront lieu dans l'enceinte de l'unité pour s'élargir vers le parc de l'hôpital et ensuite la ville de Mons en fonction de votre parcours de soins.

**La cour extérieure**, sous forme de jardin japonais, vous est librement accessible en journée dès la seconde semaine d'hospitalisation. Des bancs, des poubelles et des cendriers y sont mis à votre disposition.



## SORTIES

Toute autorisation de sortie est liée au respect des décisions des Chambres de Protection Sociale (CPS) et aux autorisations médicales. La durée et le nombre de sorties sont déterminés par le médecin psychiatre sur base des décisions de la CPS.

Les sorties hors de l'enceinte de l'hôpital font l'objet d'une demande qui sera analysée par la direction et le psychiatre.

Différentes sorties sont possibles sur le site de l'hôpital. Lors de ces dernières et/ou hors de l'enceinte de l'hôpital, les GSM et briquets sont autorisés.

Lors de sorties à visées de réinsertion (cours...), un système de pique-nique peut remplacer le repas de 12h00.

L'hôpital psychiatrique du Chêne aux Haies se situe aux abords de la ville de Mons et le centre-ville est accessible en bus ou à pied. De nombreux magasins sont proches du site.



## COMPTE-COURANT ET ARGENT

Vous pouvez disposer d'un compte bancaire au sein du centre hospitalier après avoir pris contact avec une assistante sociale de l'unité. Il est possible pour vos proches de recevoir le numéro de compte pour y déposer de l'argent.

L'argent (pas plus de 50 euros en chambre) et les objets de valeurs peuvent être entreposés dans un coffre (renseignements auprès de l'infirmière en chef) ou, comme nous vous le conseillons, rendus à la famille. L'hôpital décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'argent non confié.

Il est interdit à vos visiteurs d'introduire une quelconque somme d'argent ou carte bancaire (crédit/débit) au sein de l'unité.

Tout « troc » (argent, vêtements, cigarettes...) est formellement interdit.

## TÉLÉPHONE

Votre GSM personnel (sans l'usage de caméra ni connexion internet) sera à votre disposition pour une **utilisation uniquement en chambre et en dehors des plages d'activités entre 7h00 et 23h00** (sauf restrictions médicales).

Si vous ne disposez pas de GSM, le numéro de la **cabine téléphonique** est le **065 41 84 67**. Les dimanches et jours fériés, la cabine téléphonique est disponible de 10h00 à 11h00 et de 18h30 à 20h00 pour effectuer vos appels. Vous pouvez recevoir des appels à la cabine de 18h30 à 20h00 le mercredi et le samedi.



En attendant de vous procurer un GSM personnel, un jour semaine (15 minutes) vous sera fixé pour donner vos appels.

Lors des sorties ludiques dans le parc et/ou hors du site de l'hôpital, vous pouvez avoir votre GSM. Lors des activités thérapeutiques, les GSM personnels sont refusés.

Les contacts téléphoniques des patientes avec leur avocat se font à leur demande (pas d'horaire dans ce cas). Il s'agit d'un droit.

## ACHATS À LA CANTINE

Si vous ne bénéficiez pas de permissions de sortie, l'unité dispose d'un magasin qui vous permettra de faire des achats de produits d'hygiène, collations, tabac, etc.

**Un catalogue** et **une feuille de commande** sont à votre disposition dans l'unité.

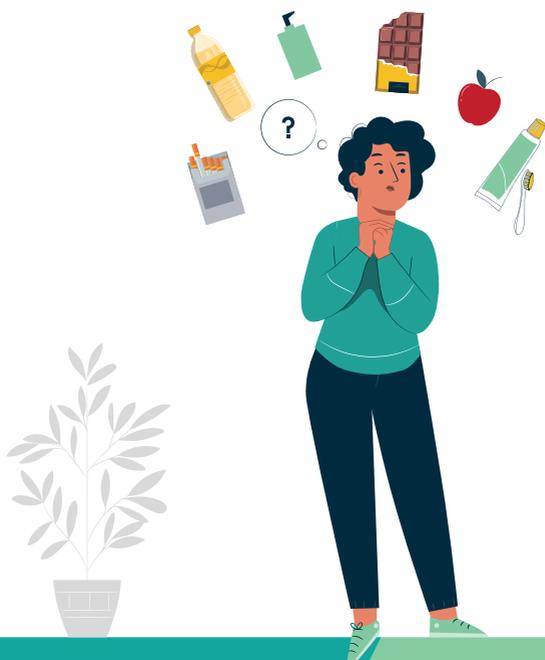
## CULTES

Un représentant officiel de chaque religion se tient à votre disposition sur demande auprès de l'équipe. Les renseignements sont donnés à l'admission.

## GESTION DU TABAC

Si vous êtes fumeuse, lors de votre admission, un prêt de « tabac social » peut être envisagé auprès de l'infirmière en chef. Par la suite, un achat de tabac 1x/mois vous sera proposé en fonction de l'argent de poche dont vous disposez.

Il est interdit de fumer dans le service comme prévu par l'arrêté royal du 15 mai 1990. Cela est possible dans la cour prévue à cet effet. Le port du briquet est interdit.



## VISITES

Celles-ci ont lieu :

- **samedi, dimanche, mercredi et jours fériés**
- **de 14h00 à 16h00.**

Les visites sont autorisées avec un maximum de trois personnes par patiente. La prise de rendez-vous doit être faite au plus tard le mercredi qui précède. Lors de ce contact téléphonique, le personnel doit impérativement être averti de ce qui va vous être apporté. Dans le cas contraire, cela risque d'être refusé le jour de la visite.

### Lors de la première visite

**Un certificat de « bonne vie et mœurs »** est demandé à toute personne en dehors de la famille au premier degré (mère, père, enfant et conjoint légal). Il est donc demandé aux visiteurs de se munir de ce document et de leur carte d'identité.

De plus, les visiteurs doivent **signer un document** qui les engage, entre autres, à ne pas rapporter d'argent, de produits illicites et d'objets dangereux. **Un casier** est à la disposition de votre visiteur qui doit se munir de son propre cadenas. Tout objet introduit dans l'unité susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale sera soumis à l'autorisation du personnel et distribué sous surveillance (le règlement des visites peut être fourni sur simple demande par mail : [sylvie.destryker@chpchene.be](mailto:sylvie.destryker@chpchene.be)).



Pour la sécurité de tous, un **portique détecteur de métaux** est placé à l'entrée de l'unité. Toute personne porteuse d'une prothèse métallique et/ou d'un pacemaker est donc priée de présenter une attestation médicale avant l'entrée dans l'unité.

Pour des raisons médicales et thérapeutiques, les visites peuvent être limitées, écourtées et/ou supprimées.

## Les visites familiales

L'accès des enfants de moins de 14 ans est soumis à l'accord du responsable de soins (psychiatre titulaire du service).

Un local aménagé pour les accueillir est mis à votre disposition par le personnel au sein de l'unité avec un jardin privatif. Ce local est accessible dans une plage horaire déterminée au préalable par le psychiatre sur **réservation minimum 72h00 à l'avance**, la semaine précédant la visite, par mail : **xavier.bongaerts@chpchene.be**. Vos enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

Les visites « mère-enfant » sont possibles **les mercredis de 13h00 à 16h00**. Si la visite est encadrée par des professionnels (service d'aide à la jeunesse, structure d'accueil...), les plages horaires peuvent être adaptées avec l'assistante sociale de l'unité.



## Les visites conjugales

**Les Visites Hors Surveillance (VHS)** sont possibles dans un **local sans caméra** qui peut être mis à votre disposition une fois par mois et pour une durée maximale de **1h45** (mardi entre 14h00 et 15h45). Celui-ci est équipé d'un lit double, de draps et essuies propres, d'une douche et d'un WC.

Les demandes de VHS sont à formuler au psychiatre de l'unité, par mail **xavier.bongaerts@chpchene.be**, et au **minimum 5 jours ouvrables avant la visite**.

Il sera, entre autres, vérifié que la patiente :

- ne bénéficie pas de permissions de sorties (PS)
- réside dans l'unité depuis plus de 3 mois
- est dans une relation stable depuis minimum 6 mois.

## ACTIVITÉS MÉNAGÈRES RÉMUNÉRÉES

Certaines patientes peuvent bénéficier de « tâches » telles que le ménage au sein de l'unité ou à la buanderie du CHP. Il s'agit d'une **occupation rémunérée en fonction du temps presté et de la tâche réalisée** (+ ou - 2 euros de l'heure). Cette gratification est versée **mensuellement**, à votre nom sur le compte « transit » de l'hôpital. Pour plus d'informations, prenez contact avec l'assistante sociale.



D'autres occupations s'inscrivant dans le projet thérapeutique pourront vous être proposées sans qu'elles ne donnent lieu à un dédommagement financier.

Les activités thérapeutiques ne peuvent en aucun cas être évitées au profit de tâches rémunérées.

## MESURES DE CONTRAINTES

Une **mise en isolement** ou en **contention** peut s'avérer nécessaire dans certaines situations. Une procédure interne stricte est suivie et assure votre bien-être.

En cas de recours à une mesure de contrainte physique, sachez qu'une **fouille de sécurité** (palpation du corps et des vêtements) sera réalisée par le personnel soignant.

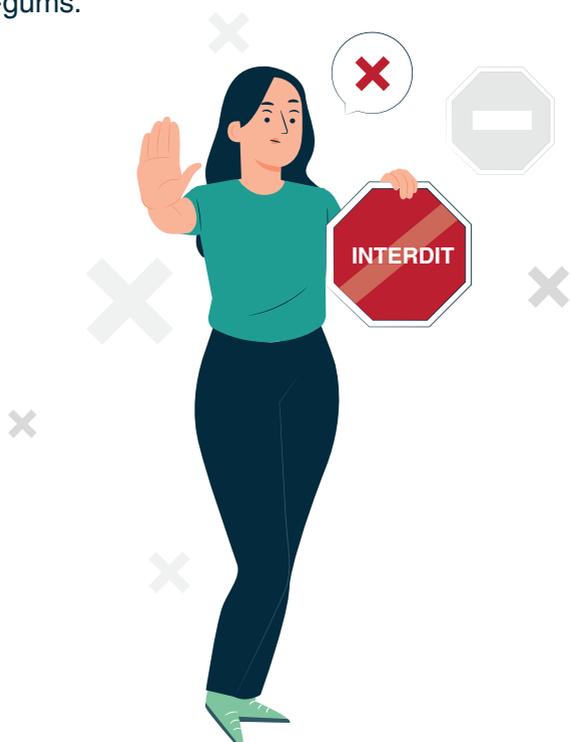
Tout **objet non autorisé** (briquet, cigarettes, bijoux, etc.) qui vous serait repris, sera conservé et vous sera remis après la levée de la mesure de contrainte physique (sauf s'il s'agit d'un objet dangereux ou toxique faisant l'objet d'une mesure particulière).

En cas de **suspension des visites**, liée au statut de contention physique ou d'isolement, votre consentement sera recherché afin que votre famille (personne de contact) soit **informée**.

## OBJETS NON AUTORISÉS

- ✘ Il est interdit d'introduire **dans l'enceinte de l'hôpital** : **alcool, médicaments, drogues** ou autres.
- ✘ **La prise de photos à l'intérieur de l'hôpital** est strictement interdite.
- ✘ **Ausein de l'unité**, tous les appareils tels que GSM, MP4, ordinateurs et jeux pourvus d'un **appareil photo** ou d'une **connexion internet** sont interdits.
- ✘ La liste ci-dessous a été établie par mesure de sécurité, discutée en équipe, avalisée par le médecin responsable des soins et reprend les **objets interdits en chambre** :
  - aiguilles à tricoter et taille-crayons
  - appareil photo, caméra, ordinateur avec webcam, MP4, smartphone, GSM avec caméra et chargeur GSM
  - briquets
  - armes, alcool et boissons énergisantes
  - canettes de boissons, ainsi que des boîtes à conserve
  - produits dentaires autres que le dentifrice
  - ceintures, bas nylon, écharpes, chaussures à talons aiguilles, soutien-gorge à baleines
  - ciseau, couteaux, couverts et vaisselle
  - diffuseurs d'ambiance, bougies et/ou anti moustiques
  - dissolvant, laques, tampons hygiéniques, coton-tige, éponge et « fleur de bain »
  - produits à base d'alcool
  - médicaments, vitamines, oligo-éléments et autres médicaments ou produits de parapharmacie\*
  - miroir et cintres
  - parfum et déodorant (quel que soit le contenant), vernis à ongles

- produits de lessives en grande quantité (ceux-ci seront déposés dans l'armoire ad hoc)
- produit pour coloration, pour défrisage capillaire, pour rasage (lames) et pour épilation
- allonge électrique\* et ventilateurs électriques de table\*
- sèche-cheveux\*, coupe-ongles\* et pince à épiler\*
- tabac à chiquer, les cigarettes électroniques
- tous produits sous forme de spray, désinfectant
- tout ce qui est en verre, toute plante en pot, toute forme de tabac en vrac\*
- toute forme d'aliments non traçables, entamés ou nécessitant un frigo ou un congélateur (pas de fabrication maison), les chewing-gums.



\*Une tolérance après concertation pluridisciplinaire peut être envisagée uniquement après un certain temps au sein de l'unité et séjour dans une chambre donnant accès à cette possibilité.



**Dr Xavier BONGAERTS**

065 41 89 91 ou 065 41 85 70  
xavier.bongaerts@chpchene.be

**Sylvie DESTRYKER – Infirmière en chef**

065 41 84 50  
claudel@chpchene.be

**François GERODEZ – Coordinateur interne TSI**

065 41 87 46  
francois.gerodez@chpchene.be



Chemin du Chêne aux Haies, 24  
7000 Mons